



SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
BUREAU ADMINISTRATIF

Arrêté n° *R20-2017-11.08-002* en date du **8 - NOV. 2017**
fixant les modalités du recueil des candidatures des organismes souhaitant participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse.

**Le Préfet de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU les articles L. 4422-34, L. 4422-35 et R. 4422-4 à R. 4422-10 du code général des collectivités territoriales et notamment son article R4422-7 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret n° 2017-827 du 5 mai 2017 relatif au CESECC publié au JO du 7 mai 2017 mentionnant que le conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse comprend 63 membres répartis en trois sections :
- la section du développement économique et social et de la prospective dont les membres sont répartis entre les représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées exerçant leur activité en Corse et des représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives.
 - la section de la culture de la langue corse et de l'éducation dont les membres sont répartis entre des représentants des organismes qui participent à la vie culturelle de la Corse et à la promotion de la langue Corse, des organisations de parents d'élèves et des organismes qui participent à la vie éducative de la Corse.
 - la section de l'environnement et du cadre de vie dont les membres sont répartis entre des représentants des organismes agissant dans le domaine de la protection de l'environnement, des représentants des organismes qui participent à la protection et l'animation du cadre de vie en Corse et au développement de la vie collective en Corse.

Considérant l'application au 1^{er} janvier 2018 du décret 2017-827 du 5 mai 2017 mentionné et de la nécessité pour le préfet de vérifier l'existence juridique des organismes de toute nature, concernés ou intéressés, qui seront appelés à être inscrits sur la liste qui sera arrêtée à cette date, et de s'assurer de leur participation à :

- la vie culturelle de la Corse ou la promotion de la langue corse (promotion du cinéma, théâtre, danse, arts plastiques, promotion de la musique et du chant, compositeurs de musique traditionnelle et chants en langue corse, promotion de la langue et de la culture corse, promotion du livre et de la lecture et édition d'ouvrages en langue corse, défense et valorisation du patrimoine immatériel insulaire, protection et mise en valeur du patrimoine archéologique, monumental et architectural, participation au rayonnement de la Corse à l'extérieur).
- la vie éducative (enseignement de la langue corse, éducation populaire).
- la protection de l'environnement (protection de la nature, défense de l'environnement, prévention de la pollution, protection et mise en valeur du milieu montagnard et forestier, mise en valeur et gestion des espaces naturels).

- la protection et l'animation du cadre de vie en Corse et au développement de la vie collective en Corse. (défense des consommateurs et des locataires, hébergement et réinsertion sociale, lutte contre la précarité et la pauvreté, lutte contre les exclusions).
- les activités et professions touristiques en Corse dans le cadre du développement économique et social.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1er : Pour participer à la désignation de leur représentant au conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, les organismes concernés ou intéressés devront solliciter leur inscription sur la liste des organismes susceptibles d'être représentés au sein du CESECC qui sera établie par arrêté préfectoral en janvier 2018. Pour cela, **elles devront impérativement adresser une lettre au préfet de Corse mentionnant la catégorie dans laquelle elles sollicitent leur inscription accompagnée des documents suivants :**

extrait du journal officiel comportant la déclaration de l'association en préfecture,

statuts actualisés et délibération portant constitution du bureau de l'association,

adresse et coordonnées téléphoniques de leur président,

la déclaration INSEE,

le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation,

les budgets 2015, 2016 et 2017 dûment validés par l'assemblée générale de l'organisme,

Les associations ou organismes agréés devront fournir une copie de l'agrément dont ils sont bénéficiaires.

- Le cas spécifique des associations ou autres qui organisent des spectacles ou des tournées.

Pour celles ou ceux qui exercent l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à titre occasionnel à savoir six représentations annuelles au maximum, justifier de la déclaration préalable auprès de la préfecture de Corse du lieu de la représentation publique et du récépissé délivré par le préfet de Corse en application des dispositions de l'article R7122-26 du code du travail,

Pour les autres, justifier de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants.

- Pour le cas spécifique des écoles de danse, fournir la preuve du dépôt de la déclaration d'ouverture d'un local d'enseignement de la danse en application de l'article L462-1 du code de l'éducation qui est obligatoire pour l'enseignement de la danse contemporaine, classique et jazz.

- Pour le cas particulier des arts plastiques, peuvent également solliciter leur inscription sur la liste, les personnes exerçant leur activité en Corse justifiant de leur appartenance à la maison des artistes et d'une participation régulière à des salons, galeries et expositions.

Les comptes rendus d'activité 2015, 2016 et 2017 accompagnés de tous documents attestant de leur **participation au développement économique et social, à la vie culturelle de la Corse, au rayonnement de la Corse à l'extérieur, à la promotion de la langue corse, à la vie éducative de la Corse, à la protection de l'environnement en Corse, à la protection et à l'animation du cadre de vie en Corse ainsi qu'au développement de la vie collective en Corse.**

Article 2 : Les demandes d'inscription sur les listes devront être adressées par voie postale à M. le préfet de Corse, secrétariat général pour les affaires de Corse, Palais Lantivy, cours Napoléon, 20188 Ajaccio cedex 9. La date limite de réception en préfecture est fixée **au 30 novembre 2017**. Tout dossier parvenu après cette date ou tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

